

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260212-2026DEC029-AU



MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

Place Maréchal Foch

CS 30217

44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00

mairie@ancenis-saint-gereon.fr



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec029

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les jambes à son cou » par l'association W

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2025 ;

VU la délibération n°2025-082 du 7 juillet 2025 par laquelle le conseil municipal a adopté les Conditions Générales d'Achat et de Paiement applicable aux contrats de cession pour le Théâtre Quartier Libre ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par l'association W, 176 rue Ginguené 35000 Rennes, siret 448 613 141 00044 représenté par M. Emmanuel Cury, en qualité de Président, pour l'organisation du spectacle « Les jambes à son cou » les 3 et 4 mars 2026 au Théâtre Quartier Libre Place Rohan 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT l'acceptation des CGAP de la commune par l'association W ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par l'association W, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la commune versera

- Un montant fixe correspondant à la cession de 3 représentations du spectacle, la somme de 7 050 € HT + 387.75 € (TVA 5.5 %) = 7 437.75 € TTC ;
- Un montant maximum estimatif au titre des Voyages, hébergements et restauration correspondant à :
 - * 650 € HT + 35.75 € (TVA 5.5 %) = 685.75 € TTC au titre du transport du décor
 - * 480 € HT + 26.40 € (TVA 5.5 %) + 506.40 € TTC au titre du transport de l'équipe
 - * 248.40 € HT + 136.62 € (TVA 5.5 %) = 262.06 € TTC au titre de la restaurationLa commune prendra en charge directement les repas du midi et du soir le 03/03/26 ainsi que les hébergements pour 5 personnes du 2 au 4 mars 2026.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : de signer tout avenant éventuel au contrat au titre des voyages, hébergements et restauration pour toute modification à la hausse dans la limite de 10 %.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 12/02/2026

Le maire,

Rémy ORHON



Acte notifié ou publié le : **13 FEV. 2026**